



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 75317

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des salariés de Renault V.I. et Iribus. En effet, nombreuses sont les personnes qui ont travaillé pendant plusieurs années en étant exposé à l'amiante (usinage et montage des garnitures de freins, réfection d'embrayages, soudure de matrices avec protection d'amiante, maintenance des fours à cloison d'amiante, etc.). A l'heure où chacun est conscient du danger que représente l'amiante, ces personnes souhaitent l'obtention de la retraite à partir de cinquante ans. Ces derniers rappellent que les travailleurs de plus de 50 ans des établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, ou ayant travaillé dans la construction et la réparation navale, ainsi que les dockers peuvent bénéficier de la retraite à partir de cinquante ans. Aussi, il lui demande de reconnaître leur exposition à l'amiante et de leur accorder la retraite anticipée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75317

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 2002, page 1965